

## L'ANGLOMANIE AU CANADA

### III. Résistance de l'archevêque de Saint-Boniface et de la minorité catholique

(Suite.)

C'est pourquoi le 22 mars 1895, le Gouverneur général en conseil envoya la sentence du Conseil Privé d'Angleterre et sa propre sentence au gouvernement du Manitoba, avec l'injonction de s'y conformer. Le gouvernement du Manitoba répondit par un refus, le 25 juin suivant.

Ce refus donnait pleine juridiction au parlement fédéral de procéder à l'exécution de l'*Ordre réparateur*. Mais le gouvernement, au lieu de lui soumettre de suite une loi réparatrice, se mit à hésiter, à reculer et à chercher des expédients. Cette attitude provoqua une crise ministérielle ; le 8 juillet 1895, les trois ministres français donnèrent leur démission avec éclat. Mais 3 jours après, 2 des démissionnaires reprirent leurs portefeuilles, sur la promesse que si le gouvernement du Manitoba rejetait de nouvelles tentatives de conciliation, le gouvernement fédéral introduirait une législation réparatrice, coûte que coûte. M. Angers seul ne consentit point à rentrer dans le ministère, parce qu'il voulait qu'on procédât immédiatement aux mesures de réparation, sans perdre le temps à de nouvelles négociations.

Le 27 juillet, le gouvernement rendit un arrêté ministériel pour offrir un compromis aux autorités locales. Mais ce fut en vain. Le 21 décembre 1895, le gouvernement du Manitoba répondit par un nouveau refus, déclarant " qu'il rejetait positivement et définitivement la proposition d'établir, sous quelque forme que ce soit, un système d'écoles séparées. (1) "

(1) Le gouvernement d'Ottawa fit encore plus tard une dernière tentative de conciliation auprès du gouvernement du Manitoba. MM. A. R. Dickey, Alp Desjardins, et Donald Smith se rendirent à Winnipeg au nom du gouvernement d'Ottawa, s'abouchèrent avec MM. Cameron et Sifton, ministres du gouvernement provincial, et leur proposèrent un accommodement qui ne donnait qu'une satisfaction partielle à la minorité catholique. Un troisième refus fit la conclusion de cette troisième tentative. La minorité catholique put se réjouir de ce refus ; car elle n'aurait pu se contenter des termes de ce compromis.

Evidemment le gouvernement fédéral n'aurait pu montrer plus de condescendance à l'égard du pouvoir provincial, ni celui-ci plus d'obstination à maintenir ses lois iniques et inconstitutionnelles.

Evidemment, il n'y avait d'autre remède aux maux dont souffraient les catholiques que celui d'une législation fédérale.

Il fallait ou lâchement abandonner les victimes aux mains des oppresseurs, ou amender les lois provinciales des écoles publiques par une loi fédérale.

Le gouvernement convoqua le parlement. Mais à peine était-il assemblé, qu'une nouvelle crise ministérielle vint jeter le désarroi dans le gouvernement et dans les chambres et tout remettre en question.

Le premier ministre, M. Bowell, se montra à la hauteur de la situation, affirma plus que jamais la nécessité d'une législation réparatrice et reconstitua son ministère.

Deux mois furent perdus dans ces chicanes et ces luttes.

Toutes ces difficultés venaient de l'opposition d'un certain nombre de conservateurs, en tête desquels se distinguait Dalton McCarthy, ennemi fanatique de la religion catholique et de la race française. Ce sectaire parvint à grouper autour de lui vingt autres conservateurs, la plupart d'Ontario, qui se séparèrent du reste de leur parti sur la question des écoles et firent cause commune avec le parti libéral pour faire échouer la loi réparatrice. (1)

Enfin un projet de loi, en 112 articles, fut soumis au parlement par le ministre de la justice, M. Dickey, pour mettre à exécution l'*Ordre réparateur*. Ce projet était désigné sous le nom de *Acte réparateur* ou *Loi réparatrice*, *Remedial Act*. On l'appelle aussi *Bill Dickey*, du nom de celui qui le présentait, ou Bill no. 58.

Ce projet rétablissait les *écoles séparées catholiques*, constituait une commission scolaire ou *Bureau d'Education catholique* de neuf membres pour administrer ces écoles, attribuait aux municipalités, et, à leur défaut, au Bureau d'Education catholique, le droit d'ériger des arrondissements scolaires catholiques, enjoignait aux municipalités de lever des taxes sur les catholiques pour les écoles catholiques, exemptait les catholiques de toutes autres taxes scolaires.

Une critique pointilleuse pouvait ne pas trouver ce projet exempt de tout défaut ; mais, dans les circonstances du moment,

---

(1) La chambre des communes comptait 137 conservateurs et 78 libéraux.

on ne pouvait faire mieux. Aussi l'archevêque de Saint-Boniface, représentant officiel de la minorité catholique, déclara publiquement, à trois reprises différentes, qu'il s'en contentait.

*L'Acte réparateur* subit sa première lecture le 11 février 1896.

La deuxième lecture avait été annoncée pour le 12 février. Mais de longs débats s'engagèrent : 74 orateurs parlèrent, 40 en faveur du bill, 34 contre. M. Laurier, chef du parti libéral, proposa de renvoyer la lecture à 6 mois, ce qui, en langage parlementaire, signifie rejeter un projet de loi (1) ; mais sa motion fut repoussée par 115 voix contre 91. Le 20 mars, la deuxième lecture fut adoptée à une majorité de 112 voix contre 94.

Selon les usages parlementaires, la seconde lecture consacre le principe du bill. Il ne reste plus ensuite qu'à en discuter et en amender les détails. Le bill fut référé au comité général de la chambre pour l'étude des amendements.

Mais les pouvoirs de la chambre des communes expiraient le 24 avril ; il restait donc 35 jours. Ce temps eût peut-être suffi dans les autres pays ; mais il était insuffisant au Canada dans les circonstances présentes.

En effet, au parlement d'Ottawa, le seul peut-être qui ait gardé cette forme antique, les débats ne se ferment jamais sur une question quelconque que lorsqu'il n'y a plus d'orateurs inscrits pour prendre la parole : tant qu'un membre de la chambre veut parler, il peut le faire librement, fût-ce pour reprendre des arguments déjà apportés d'x fois, pour répéter les discours des autres ou faire des lectures quelconques, même étrangères aux débats.

M. Laurier et les membres de l'opposition entreprirent de faire échouer la loi, par une obstruction systématique, en prolongeant assez les discussions pour qu'elles ne fussent point terminées au 24 avril 1896. Ils se mirent donc à traîner les débats en longueur, à soulever toutes sortes de discussions sur chaque article, sur chaque mot à multiplier les propositions d'amendements, à perdre le temps par des discours ou des lectures sans fin.

La majorité eut beau protester et supplier ; elle eut beau siéger toute une semaine, le jour et la nuit, sans interruption,

---

(1) « La pratique généralement suivie, c'est de proposer un amendement à la seconde lecture, à l'effet d'effacer le mot « maintenant » et d'ajouter les mots « dans 3 mois » ou « dans 6 mois », ou tout autre délai qui jette la considération de la mesure en dehors de la durée même de la session. L'acceptation de cet amendement équivaut si bien au rejet du bill lui-même, que ce lui-ci n'est pas remis sur les ordres du jour, quand même la session durerait au-delà de la période de délais fixée par l'amendement. » Erskine May, *Law and Usage of Parliament*, 19e édit. p. 445.

tout fut inutile devant le parti pris des opposants. Au 24 avril, on n'était encore arrivé qu'au 15<sup>e</sup> article; il en restait 97 à examiner. Pendant quelque temps, on avait cru que le vaisseau allait arriver au port: le voilà rejeté en pleine mer, au milieu des tempêtes, par la coalition du fanatique McCarthy et du libéral Laurier, et l'obstruction déloyale d'une minorité asservie à des passions politiques.

### Les élections de 1896. Le règlement Laurier-Greenway

Les députés se séparèrent et les électeurs des sept provinces de la Puissance furent convoqués pour le 23 juin 1896 à l'effet de nommer une nouvelle chambre. Les élections allaient se faire sur la question des écoles catholiques du Manitoba. Au commencement du mois de mai, Sir Charles Tupper remplaça Sir Bowell à la tête du gouvernement fédéral. Son premier acte fut de faire rentrer M. Angers dans le cabinet. Il déclara hautement et à plusieurs reprises qu'il travaillerait de tout son pouvoir "à remédier aux griefs de la minorité catholique romaine de Manitoba en la rétablissant dans la jouissance des droits et privilèges que lui garantit la constitution." "Les lois de 1890, dit-il à Winnipeg même, sont une iniquité. Elles constituent une violation du pacte fédéral qui dit que les Anglais et les Français, les catholiques et les protestants, la majorité et la minorité, les grands et les petits sont égaux devant la loi. J'ai été partie à ce pacte, et je ne serais pas un homme d'Etat digne de ce nom si je consentais à laisser égarer la minorité de Manitoba parce qu'elle est catholique et parce qu'elle est faible."

M. Laurier de son côté déclara solennellement que si le peuple du Canada le portait au pouvoir, "il réglerait" la question des écoles de Manitoba "à la satisfaction de toutes les parties intéressées;" il promit "de réussir à satisfaire ceux qui souffraient," c'est-à-dire les catholiques, et s'engagea "si la conciliation ne réussissait pas, à exercer complètement et en entier le recours constitutionnel que fournissait la loi. (1)"

(1) "Si le peuple du Canada me porte au pouvoir, comme j'en ai la conviction, je réclamerai cette question à la satisfaction de toutes les parties intéressées... Je vous affirme que je réussirai à satisfaire ceux qui souffrent dans le moment... Et puis, en fin de compte, si la conciliation ne réussit point, j'aurai à exercer ce recours constitutionnel que fournit la loi, recours que j'exercerai complètement et en entier." Discours devant les électeurs de Saint-Roch, à Québec, reproduit par *l'Electeur*, journal libéral.

Les candidats libéraux qui se présentèrent dans les circonscriptions catholiques promirent pleine justice à la minorité du Manitoba. Les libéraux qui se présentèrent dans les circonscriptions protestantes montrèrent plus de réserve ou même se prononcèrent contre la cause catholique.

Quant aux candidats conservateurs, ils promirent tous, si l'on excepte les fanatiques du parti McCarthy, de travailler, comme ils l'avaient fait par le passé, à réparer l'injustice dont se plaignaient les catholiques du Manitoba.

Comme la question des écoles du Manitoba intéressait au plus haut point la religion et le salut des âmes, les archevêques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, avec tous leurs suffragants, firent une lettre collective pour rappeler à tous les électeurs catholiques qu'ils avaient l'obligation rigoureuse, dans les circonstances présentes, "de n'élire à la charge de représentants du peuple que des hommes sincèrement résolus à *favoriser de toute leur influence et à appuyer à la Chambre une mesure pouvant porter un remède efficace aux maux dont souffrait la minorité manitobaine.*" "Une injustice grave, disaient les prélats, a été commise envers la minorité catholique au Manitoba ; on lui a enlevé ses écoles catholiques, ses écoles séparées, et l'on veut que les parents envoient leurs enfants à des écoles que leur conscience réprouve. Le Conseil Privé d'Angleterre a reconnu le bien fondé des réclamations des catholiques, la légitimité de leurs griefs et le droit d'intervention des autorités fédérales pour que justice soit rendue aux opprimés. Il s'agit donc présentement pour les catholiques, de concert en cela avec les protestants bien pensants de notre pays, d'unir leurs forces et leurs suffrages de façon à assurer la victoire définitive de la liberté religieuse et le triomphe de droits qui sont garantis par la constitution... C'est pourquoi, nos très chers frères, *tous les catholiques ne devront accorder leurs suffrages qu'aux candidats qui s'engageront formellement et solennellement à voter au Parlement, en faveur d'une législation rendant à la minorité catholique du Manitoba les droits scolaires qui lui sont reconnus par l'honorable conseil privé d'Angleterre.*" (1)

Les prélats s'étaient abstenus à dessein de nommer aucun parti. Ils se contentent d'exiger que les candidats s'engagent formellement et solennellement à accepter et à *soutenir l'intervention fédérale et à voter en faveur d'une loi réparatrice.* Or le parti libéral avait fait des lois oppressives ; il venait de faire

(1) *Lettre pastorale de Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, sur la question des écoles du Manitoba, 6 mai 1896, pp. 5-7.*

échouer par obstruction une loi réparatrice ; il déclarait de toutes parts, dans les circonscriptions protestantes, que jamais il n'usait de *coercition* ou de *contrainte* à l'égard du gouvernement oppresseur. L'intention des Archevêques et des Evêques ne pouvait donc être douteuse pour ceux qui connaissaient les hommes et les faits.

Mais, il faut le dire, une sorte de vertige s'empara des électeurs catholiques de la Province de Québec. "Laurier est Canadien-français : c'est la première fois que notre race et notre religion ont une chance de prendre le gouvernement du pays. Comment un Canadien-français pourrait-il ne pas être dévoué à la cause des écoles catholiques et françaises du Manitoba ? Les conservateurs sont au pouvoir depuis que l'injustice a été commise, et pendant six ans ils n'ont rien fait. Laurier rendra justice à nos compatriotes en 6 mois. Nommons Laurier, nommons les hommes de son parti. Vive Laurier ! Vivent les libéraux !"

Et les électeurs catholiques de la province de Québec vont jusqu'à se persuader que si Laurier a fait échouer la loi réparatrice, c'est parce qu'elle n'allait pas assez loin et ne rendait pas une justice suffisante à la minorité catholique, et les voilà qui élisent 49 libéraux contre 16 conservateurs. Les autres provinces élisent 68 libéraux et 69 conservateurs. Total des députés conservateurs, 85 ; total des députés libéraux, 117. Onze députés se disent *indépendants* des deux partis.

Le résultat des élections générales était l'avènement des libéraux au pouvoir et le passage des conservateurs à l'opposition. Wilfrid Laurier se trouva *chef du cabinet*, ou, comme l'on dit dans le style anglais, *Premier*.

Les élections s'étaient faites sur la question des écoles du Manitoba. M. Laurier avait solennellement promis de la régler à l'entière satisfaction des parties. A peine était-il au pouvoir, que le chef de l'ancien cabinet, devenu le chef de l'opposition, Sir Charles Tupper, déclara loyalement et noblement que si M. Laurier présentait au parlement une loi de réparation, "il pouvait compter sur son cordial concours pour la restauration des droits et des privilèges de la minorité canadienne-française et catholique de Manitoba." M. Laurier est donc sûr du double appui des libéraux et des conservateurs pour restituer aux catholiques du Manitoba leurs anciens droits ; il en a pris l'engagement. Tous les députés libéraux de la province de Québec, et même quelques-uns des autres provinces, ont promis justice aux catholiques.

Que va faire le nouveau gouvernement ? M. Laurier s'ajoute avec M. Greenway. Un règlement est concerté entre le premier ministre libéral de la confédération et le premier ministre

libéral du Manitoba et est publié au mois de novembre 1896. On lui a donné, à raison de son origine, le nom de *Règlement Laurier-Greenway*. Ce règlement statue que dans les districts catholiques et français, on pourra faire une demi-heure d'exercices religieux ou de catéchisme par jour, durant l'après-midi, dans la dernière demi-heure, de 3 heures  $\frac{1}{2}$  à 4 heures; que dans les mêmes districts, on pourra enseigner le français par la méthode bilingue. Ces concessions étaient accompagnées de nombreuses restrictions.

Beaucoup de catholiques, surtout dans la province de Québec, s'étaient persuadés que M. Laurier donnerait satisfaction aux opprimés; il semblait que ce fût son intérêt.

Aussi ce fut une véritable stupeur parmi eux quand on vit le texte du règlement concerté entre les deux chefs. L'archevêque de Saint-Boniface, chef de la minorité catholique, protesta aussitôt et déclara le règlement insuffisant. "Aujourd'hui, s'écria-t-il l'âme navrée, est un des plus tristes et des plus sombres jours de ma carrière épiscopale... Notre foi est outragée, nos droits religieux sacrifiés; et, en fait de français, on ne nous accorde que ce que l'on donnerait au premier venu... Comme évêque, et comme canadien-français, je proteste" (1). "Nous aurions accepté avec joie et reconnaissance, du gouvernement établi, la restitution de nos droits, "la pleine et entière justice" promise, ou, au moins, *des concessions substantielles*, telles que l'exemption des taxes scolaires pour nos coreligionnaires, le droit de nous organiser en arrondissements scolaires catholiques, même dans les centres mixtes, le droit de contrôler l'enseignement religieux et les livres. Mais non; on n'a rien voulu nous concéder de tout cela... Pour nous, catholiques, la question des écoles n'est pas réglée; elle est sacrifiée! (2)." "Nous voulons 1o le contrôle de nos écoles; 2o des districts scolaires purs; 3o nos livres catholiques d'histoire et de lecture au moins; 4o nos inspecteurs catholiques; 5o nos maîtres et nos maîtresses catholiques compétents et formés par nous; 6o nos taxes et l'exemption de taxes pour les autres écoles (3)."

Les évêques du Canada joignirent leurs protestations à celles de l'archevêque de Saint-Boniface. "Aucun évêque, disait Mgr Bégin, administrateur de Québec, ne veut ni ne peut accepter ce soi-disant règlement de la question scolaire manitobaine." Le Saint-Siège approuva et encouragea la résistance de Mgr Langevin. "Que votre Grandeur, lui écrivait le cardinal préfet de la Propa-

(1) Sermon de Mgr Langevin à la cathédrale de S. Boniface, 22 nov. 1896.

(2) Circulaire au clergé, no. 7, 5 Mars 1897.

(3) Sermon de Mgr Langevin à la cathédrale de S. Boniface, 22 nov. 1896.

gande, fasse entendre une protestation énergique, et qu'en même temps, pour prévenir un indigne compromis au début même du combat, elle déclare qu'elle ne peut rien accepter en cette matière qui ne soit conforme à la décision du Conseil Privé de la Reine (1)."

Mgr Langevin prit la résolution de se mettre à la tête des écoles catholiques. "Jusqu'ici dit-il, j'ai laissé faire, parce que j'attendais, d'un moment à l'autre, le règlement équitable de cette question ; maintenant, c'est fini ; je prends le contrôle des écoles. (2)".

Cinquante-une écoles catholiques avaient été fermées depuis le commencement de la persécution scolaire. Sur ce nombre, il y en avait quinze qu'il était inutile de rouvrir, parce que les districts n'avaient plus le nombre suffisant d'élèves. Restaient trente-six. "Dix vont s'ouvrir ces jours-ci, disait l'archevêque au 22 novembre 1896, et pour les vingt-six autres, elles s'ouvriront toutes si l'on vient à notre secours. (3)"

Mgr Langevin réunit son clergé, le 2 décembre suivant, concerta avec lui l'organisation des écoles établit un *Bureau des écoles catholiques*, et nomma le Rév. M. Chérier *surintendant* des écoles catholiques. Aidé du vaillant prêtre, il se mit à parcourir les paroisses et à rouvrir ou à ouvrir partiellement des écoles catholiques. Il fonda le *Denier du Manitoba* pour l'entretien des nouvelles écoles et se mit à quêter de toutes parts. Les évêques du Canada vinrent généreusement au secours de l'archevêque de St. Boniface, et recueillirent dans leurs diocèses d'abondantes aumônes pour les écoles catholiques du Manitoba. Il y eut bientôt dans les paroisses catholiques du Manitoba des écoles établies, comme on se mit à dire, "sous le régime de Monseigneur," en face des écoles "du régime Greenway, écoles publiques ou nationales."

M. Laurier s'était-il fait illusion et avait-il vraiment cru que l'archevêque de St. Boniface et les catholiques se contenteraient "des miettes," qu'il avait décidé le gouvernement de Manitoba à donner ? Ce serait difficile de le croire si l'on ne savait toute l'ignorance où sont souvent des droits de l'Eglise, et des obligations des pasteurs, les hommes politiques les plus intelligents.

(1) *Amplitudo tua energicam protestationem emittat ac simul, ne in ipso veluto limine certaminis transactio habeatur, Amplitudo tua declarat se nihil acceptare posse quod constitutioni et Decreto Consilio Privati Reginae non sit in hac materia consonans 12 decem. 1896.*

(2) Sermon de Mgr Langevin à la cathédrale de Saint-Boniface, 22 novembre 1896.

(3) *Ibid.*....

En tout cas, le chef du pouvoir fédéral affecta une grande surprise quand il entendit les protestations de l'archevêque de Saint-Boniface, des évêques du Canada, et de tous les catholiques vraiment attachés à l'Eglise. Il se plaignit de leurs exigences excessives et en appela contre eux au jugement du Pape, promettant de s'en rapporter à sa décision, si le règlement était déclaré insuffisant.

Sur ses instances répétées, Léon XIII envoya au Canada Mgr Merry del Val comme commissaire-enquêteur, chargé d'étudier sous toutes les faces la question des écoles du Manitoba, et spécialement le règlement concerté entre le chef du pouvoir fédéral et le chef du pouvoir local, et de lui faire un rapport détaillé.

Mgr Merry del Val passa plusieurs mois au Canada, séjourna successivement à Montréal, à Québec, à Ottawa, à Winnipeg et à Saint-Boniface, et partout se mit en rapport avec les deux partis, principalement avec le parti qui avait fait les lois de 1890 et le règlement de 1896.

Quelques mois après son retour à Rome, le 8 décembre 1897, Léon XIII publia sa célèbre Encyclique *Affari vos* pour donner cette décision que le chef du pouvoir fédéral avait sollicitée avec tant d'empressement. Le Pape rappelle d'abord que l'école *neutre* ou *mixte* a été condamnée par l'Eglise, parce qu'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité.

En conséquence, le Souverain Pontife réprovoque "les décisions prises il y a sept ans, au sujet des écoles, par le parlement de Manitoba," ou la loi de 1890. "L'acte d'union à la confédération canadienne, dit-il, avait assuré aux enfants catholiques le droit d'être élevés dans des écoles publiques selon les prescriptions de leur conscience. Or ce droit, le parlement de Manitoba l'a aboli par une loi contraire. *C'est une loi nuisible*, car il ne saurait être permis à nos enfants d'aller demander le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique ou la combattent positivement, à des écoles où sa doctrine est méprisée et ses principes fondamentaux répudiés. Que si l'Eglise l'a permis quelque part, ce n'a été qu'avec peine, à son corps défendant, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes, qui, trop souvent d'ailleurs, sont reconnues insuffisantes pour parer au danger."

Puis, arrivant à traiter de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour porter remède à ces lois inconstitutionnelles et injustes, il formule les trois conclusions suivantes :

1o Le règlement concerté entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial "est *défectueux, imparfait, insuffi-*

*sant*. C'est beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont, personne n'en doute, le droit de demander."

20. Les catholiques ne doivent cesser de protester contre la violation de leurs droits naturels et constitutionnels, et de demander le redressement de leurs griefs, jusqu'à ce qu'ils aient de nouveau obtenu des écoles tenues selon les principes de notre sainte religion. "Toutefois, comme le but que l'on s'est proposé d'atteindre, et que l'on doit atteindre en effet, n'impose pas une ligne de conduite déterminée et exclusive, mais en admet au contraire plusieurs," tous doivent s'étudier à apporter beaucoup de discrétion pour "déterminer ce qu'il y aura de mieux à faire;" tous doivent décider et agir "dans une entente toute cordiale et non sans avoir pris conseil des évêques."

30 "En attendant, et jusqu'à ce qu'il soit donné aux catholiques de faire triompher toutes leurs revendications, qu'ils ne refusent pas des satisfactions partielles."

Le chef du pouvoir fédéral a-t-il tenu compte de la parole du Souverain Pontife, comme il l'avait annoncé? Quel est l'état présent des écoles catholiques du Manitoba?

Le Saint-Père, nous venons de le dire, avait conseillé aux catholiques de ne pas refuser les satisfactions partielles qui leur étaient offertes. Mgr Langevin crut entrer dans les vues du chef de l'Eglise en laissant prendre le nom d'*écoles publiques* aux écoles qu'il avait organisées et qui ne dépendaient que de son autorité, pour qu'elles fussent subventionnées par le gouvernement provincial et par les municipalités.

Mais d'autre part, Léon XIII avait déclaré le règlement "*défectueux, imparfait, insuffisant*." Le gouvernement fédéral sembla montrer un certain désir d'obtenir du gouvernement provincial quelques nouvelles concessions en faveur des catholiques.

Voici ce qui a été fait jusqu'ici.

Un Inspecteur catholique, envoyé au Manitoba par M. Laurier, T. Rochon, visita, dans les premiers mois de 1898, un certain nombre d'écoles catholiques, à Notre-Dame de Lourdes, à Saint-Léon et en d'autres centres français, et déclara qu'il permettait, au nom du gouvernement, un certain nombre de livres français et catholiques, entre autres *la série de Montpetit*, et même les *Devoirs du Chrétien*. Il demanda instamment aux maîtres que la prière du commencement fût faite avant l'heure réglementaire. Il ajouta que les maîtres pourraient donner, à propos des leçons de lecture, des explications *chrétiennes*; mais les engagea en même temps à s'abstenir de ce qui avait un caractère *exclusivement catholique*. Il protesta hautement que le gouvernement ne voulait nullement imposer des écoles *sans Dieu*.]

Ces concessions, aux yeux de plusieurs, avaient *peu de valeur* ; car ce qu'un inspecteur fait peut être défait par un autre inspecteur. Elles avaient au contraire, selon d'autres, une valeur *officielle*, ou au moins *officieuse*, puisque M. Rochon paraissait avoir reçu une mission du gouvernement fédéral. Ces espérances furent fortement ébranlées, quand on sut que M. Rochon avait été tancé fortement par certains hauts fonctionnaires du département de l'Education et qu'il avait été même en danger de perdre sa place.

Sur ces entrefaites, Mgr Langevin se mit en route pour aller en Europe, et particulièrement à Rome. Avant de quitter le Canada, au mois de février 1898, il voulut voir le chef du pouvoir fédéral. M. Laurier lui déclara que les concessions faites jusqu'à ce jour étaient un *à compte* et que les autres demandes des catholiques allaient être accordées.

Les négociations, en effet, continuèrent à Ottawa et à Winnipeg. Mais le gouvernement de Manitoba ne voulut jamais consentir à permettre par écrit aux écoles catholiques de se servir de livres catholiques. Il ne voulut jamais consentir à supprimer, ou seulement à modifier la formule de serment prescrite aux instituteurs et par laquelle ils doivent déclarer, après chaque semestre, sous peine du refus des fonds publics pour leur école, qu'ils n'ont donné aucune instruction religieuse, ni fait aucun exercice religieux durant les heures réglementaires de classe, avant 3 heures et demi.

Quelle ne fut pas la surprise de l'archevêque de Saint-Boniface, quand, revenant de Rome quelques mois après, il vit que cette fois encore, les promesses du premier ministre n'avaient été suivies d'aucun effet !

Voilà tout ce qui a été fait, jusqu'à ce jour, en faveur des écoles établies dans les centres français du Manitoba. On peut le résumer par trois propositions prises à des discours officiels de M. Greenway. 1o D'une part, "*le gouvernement veut bien, quand il le peut, en demeurant dans les limites de la loi, administrer cette loi de la façon la plus libérale* (1) : " c'est-à-dire, il consent à faire quelques légères concessions qui ne touchent pas à la substance des lois de 1890. Ou encore, "*le gouvernement ne peut avoir des officiers pour monter la garde à la porte de chaque maison d'école* (2)" catholique : "c'est-à-dire il est disposé à ne pas surveiller strictement, dans les circonstances présentes, l'application des

(1) Discours du 13 avril 1899, devant l'assemblée législative.

(2) Discours du 13 février 1899.

lois persécutrices. 2o Mais d'autre part, "ce que le gouvernement peut faire et veut faire, c'est de confisquer l'octroi législatif si les règlements concernant l'administration de ces écoles sont violés," c'est-à-dire si les lois de 1890 et le règlement de 1896 ne sont pas strictement observés. 3o Conclusion : "Le gouvernement conserve aujourd'hui la même attitude que celle qu'il a toujours eue depuis la passation de l'Acte des écoles publiques," depuis la publication des lois de 1890 : "son but est de faire du peuple de cette province un seul peuple par l'éducation. (1) "

"En d'autres termes, pour un temps, nous ne surveillerons pas strictement ce qui se fait dans les écoles catholiques ; mais nous continuerons de leur appliquer les lois de 1890 et le règlement de 1896, parce que nous voulons qu'il n'y ait au Manitoba qu'un seul peuple," chacun sait lequel.

En définitive, malgré les promesses répétées du parti libéral et de son chef, les écoles établies dans les centres français demeurent sous le régime des lois de 1890, avec le seul tempérament du règlement de 1896. Une demi-heure de catéchisme est permise à la fin de la classe du soir ; on souffre l'enseignement du français par la méthode bilingue ; en dehors de la dernière demi-heure, l'école est purement et absolument neutre, sans qu'il y soit permis en principe aucune prière, aucun signe, ni aucune parole de religion ; si, dans quelques écoles, on tolère certains livres catholiques, cette tolérance ne repose sur aucun texte écrit, ni même sur l'autorisation d'un corps ou d'un personnage influent : elle a le caractère d'une infraction aux lois, et peut et doit cesser par un simple retour à la loi, sur la motion du premier subalterne venu (2).

Quant aux écoles catholiques des centres anglais, comme celles de Winnipeg, du Portage de la Prairie, etc., on n'a apporté jusqu'ici en leur faveur aucun tempérament, pas même celui d'une application quelconque du Règlement de 1896 : elles ont toujours été et elles demeurent dans l'alternative ou de se soumettre complètement au régime des lois de 1890, ou de ne recevoir aucune subvention. Ajoutons, à l'honneur des écoles catholiques de langue anglaise, que toutes elles ont constamment préféré la pauvreté à une lâche soumission aux lois persécutrices.

(1) Ibid.

(2) Un certain nombre d'instituteurs catholiques ont reçu récemment du département de l'Education la liste des livres permis à l'école. Il ne s'y trouve pas un livre catholique. L'envoi de cette liste était accompagné de cette note : "Toute école où seront employés des livres non autorisés sera immédiatement punie de la suppression de l'octroi législatif." Voilà ce qui se fait dans le temps où les deux gouvernements s'appliquent à être généreux envers les catholiques. Que sera-ce quand l'anglomanie battra de nouveau son plein ?

Cependant, M. Sifton et d'autres membres du gouvernement fédéral se mirent à parcourir le Canada et à annoncer solennellement que la *question des écoles de Manitoba était réglée*. Mgr Langevin dut donner un démenti. " Vous le savez comme nous, M. le Ministre, écrivit-il à M. Laurier, *la question des écoles n'est pas réglée au Manitoba*, puisque les lois scolaires contre lesquelles nous protestons depuis huit ans, *restent au fond les mêmes*; mais elle est entrée dans *une phase de soulagement* pour nous et d'apaisement pour tout le pays; . . . "

Le même archevêque et ses suffragants, réunis à Calgary au mois de mars 1899, écrivirent aux Vénérables archevêques et évêques des diocèses de la Province de Québec: " Les écoles publiques et séparées, là où elles existent, n'ont, en certains lieux, qu'une existence précaire. *Vous n'ignorez point, Vénérés Seigneurs, que la question des écoles est loin d'être définitivement réglée, au Manitoba et même au Nord-Ouest, en conformité avec les principes de notre foi et les simples règles de l'équité et de la justice*. Fidèles à la direction donnée par le Saint-Siège, nous attendons, dans l'espoir que nos droits imprescriptibles nous seront rendus un jour dans leur intégrité."

La minorité attend donc. Et en attendant, elle réclame la réparation de l'injustice. Mgr Langevin et les évêques ses suffragants ont adressé, de Calgary, une nouvelle pétition au Gouverneur général pour le prier de prendre de nouveau en main la cause des catholiques et de leur donner une satisfaction convenable.

Citons ce document :

"L'Archevêque et les évêques de la province ecclésiastique de Saint-Boniface, réunis ce 7 mars, à Calgary. (N. W. T.) prennent la liberté d'exposer humblement à Votre Excellence que certaines déclarations touchant la question des écoles du Manitoba, ayant été dernièrement énoncées publiquement par des membres de Votre Conseil, nous considérons que ce nous est un devoir, conforme aux obligations de notre charge, de déclarer, en conformité avec une lettre, datée du 19 novembre dernier et envoyée au Très Hon. Sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, par S. G. le Très Rév. Archevêque de Saint-Boniface, que nous ne considérons pas ladite question comme réglée à la satisfaction des parties intéressées, et qu'il en sera de même tant que les lois scolaires de 1890 et de 1895, que nous repoussons, demeureront telles qu'elles sont.

" Nous demandons aussi la liberté d'exposer particulièrement à Votre Excellence que parmi nos droits scolaires, il y en a trois qui sont fondamentaux :

“ 1o *Le droit d'organiser des districts scolaires catholiques partout où il y a le nombre suffisant de contribuables et d'enfants catholiques, comme c'était autrefois ;*

“ 2o *La liberté de l'enseignement religieux ;*

“ 3o *L'usage des livres selon nos principes religieux.*

“ En conséquence, quoique nous soyons reconnaissants pour ce qui a été fait afin de soulager notre malheureuse condition, nous prions cependant humblement que *ces droits particuliers, aussi bien que tous nos autres droits scolaires, en rapport avec les principes de notre Eglise et en conformité avec la constitution du pays, nous soient rendus.*”

M. Laurier se décidera-t-il enfin à user des pouvoirs que la constitution lui donne pour rendre justice à une minorité opprimée ? Il s'est engagé devant la province de Québec à régler la question scolaire “ à la satisfaction des parties intéressées,” à rendre justice “ à la minorité souffrante,” à “ employer le recours constitutionnel en entier et complètement, si la voie des négociations ne suffisait pas pour rendre aux catholiques tous leurs droits.” Un homme d'honneur peut-il forfaire à sa parole ? Ne doit-il pas être capable de tous les sacrifices, et de la mort même, s'il le faut, pour défendre l'innocence contre l'oppression du puissant ?

Le Souverain Pontife, à la suite de l'enquête provoquée par M. Laurier lui-même, a déclaré le règlement de 1896 “ *défectueux, imparfait, insuffisant.*” M. Laurier n'est-il pas obligé comme chef du pouvoir, comme l'élu de la province de Québec, comme chrétien, de *compléter, de parfaire* et de rendre *suffisant* le règlement de 1896 ?

Oui, il est obligé. Mais remplira-t-il son obligation ? On peut en douter. Lui-même paraît y renoncer.

Au cours de la session de 1899, M. Casgrain a interpellé le gouvernement pour lui demander : . . . “ 2o Si la minorité catholique romaine du Manitoba a accepté le règlement de ladite question connu sous le nom de *Règlement Laurier-Greenway* ; 3o La question des écoles du Manitoba est-elle entièrement et finalement réglée ? 4o Si oui, quels sont les arrangements conclus et les termes du règlement ? 5o Quand ce règlement a-t-il été effectué, et quand a-t-il été accepté par la minorité catholique romaine du Manitoba ? ”

M. Laurier a répondu : “ Le gouvernement a toutes raisons de croire que le règlement connu sous le nom de *Règlement Laurier-Greenway* a été accepté par la majorité de la minorité, bien qu'il ne l'ait pas été à l'unanimité.” Quant aux autres questions il s'est contenté de répondre par cette ironie : “ Si l'honorable

monsieur n'est pas satisfait de ce que le règlement soit final, il a la liberté, ainsi que n'importe quel autre membre du parlement, de l'attaquer."

Cependant certains amis de M. Laurier lui prêtent un plan d'après lequel il compte obtenir du gouvernement provincial de nouvelles concessions, et les sanctionner par un bill fédéral; c'est après ce nouveau règlement de la question scolaire sanctionné par la confédération qu'il irait se présenter aux électeurs.

Un grand nombre n'ont aucune confiance dans le parti libéral pour régler une question qui a été soulevée par le parti libéral. Le parti conservateur a proposé une loi de réparation; lui seul portera un remède efficace à l'injustice dont souffre la minorité du Manitoba.

Quoiqu'il en soit de l'avenir, nous répétons le mot de Mgr Taché: "Une question n'est réglée que lorsqu'elle l'est selon la justice." Nous ajoutons: Les catholiques demanderont justice jusqu'à ce que justice leur soit rendue. Incapables de se contenter de promesses ou de soulagements imparfaits et précaires, ne cessant de parler et d'agir jusqu'au plein triomphe de la cause sacrée de leurs écoles.

La plus sainte des causes ne saurait périr. Tôt ou tard, l'heure de la victoire sonnera, si les champions du droit demeurent étroitement unis entre eux, comme leur Saint-Père le leur a instamment recommandé, voulant tous la liberté de leur religion et de leur langue, tous marchant unanimes et serrés derrière leur chef, l'archevêque de Saint-Boniface.

---

## Importance de la question scolaire du Manitoba

---

Résumons et concluons tout ce que nous venons de dire de la question scolaire du Manitoba.

L'histoire de l'Amérique du Nord, depuis trois siècles, se réduit à une lutte de deux races et de deux religions: la race française et la race anglaise, la religion catholique et la religion protestante; la race française catholique aux prises avec la race anglaise protestante.

Cette lutte entre les deux races est antérieure à la découverte de l'Amérique: avant d'affliger le nouveau monde, elle a longtemps ensanglanté le vieux continent.

En Europe, la race française a fini par se débarrasser du joug de la race anglaise. En Amérique, la race anglaise est parvenue à dominer la race française.

Mais l'opposition entre les deux races ne s'est point éteinte avec la conquête du Canada par l'Angleterre. Quoi qu'en disent certains rhéteurs aux jours officiels, l'Anglais, qui a voulu conquérir autrefois la vieille France et ne l'a pu, qui a voulu se soumettre la nouvelle France et y a réussi, déteste toujours le Français, se montre perpétuellement chagrin de lui entendre parler sa langue sur un sol dont il s'est rendu maître et veut le détruire ou se l'assimiler.

Or la lutte scolaire du Manitoba n'est qu'un épisode de cette lutte séculaire.

Plus, en effet, on étudie les origines de la persécution dirigée contre les écoles catholiques de ce pays, ses phases diverses et les difficultés de la régler, à l'heure présente, plus on demeure convaincu que les vieux puritains du XVII<sup>e</sup> siècle sont toujours vivants dans les anglo-manes du XIX<sup>e</sup>, que les colons de la Nouvelle Angleterre, en passant dans l'Ontario et le Manitoba, n'ont rien perdu de leur haine primitive contre les colons de la Nouvelle-France. Dans le Manitoba, au XIX<sup>e</sup> siècle, comme sur les bords du Saint-Laurent au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles, la race anglaise protestante continue de faire la guerre à la race française catholique.

Les Anglais d'autrefois s'alliaient aux Iroquois pour combattre nos pères ; les anglo-manes du XIX<sup>e</sup> siècle s'allient aux libéraux pour nous faire la guerre. C'est, en effet, comme on l'a remarqué souvent, le propre de la race anglaise de se servir d'instruments pour porter ses coups, de se cacher derrière des intermédiaires pour frapper son adversaire et de faire la guerre par des alliés. Au XVII<sup>e</sup> siècle, elle trouva sous sa main des sauvages cruels et perfides, sans conscience, sans respect des traités, pillards, faisant périr les prisonniers dans le supplice du feu, avec des raffinements de cruauté qui épouvantent l'imagination.

Aujourd'hui, les libéraux, sauf des exceptions que nous nous plaisons à reconnaître, se présentent aux Anglais comme des alliés naturels, indifférents sans doute à la question de race, mais systématiquement opposés à la religion catholique, qu'ils nomment *cléricanisme*, et aux catholiques fervents, qu'ils croient flétrir du nom de *cléricaux*.

Les anglo-manes et les libéraux, dans la guerre qu'ils font à la race française au Manitoba, se servent d'armes bien plus redou-

tables que les Anglais des deux siècles précédents et les Iroquois. Ces armes, c'est la théorie de l'école *nationale* ou *publique* et celle de l'école *neutre*.

Remarquez, en effet, combien ces théories semblent inventées exprès pour permettre à l'Anglais protestant d'anéantir la race française catholique au Manitoba.

Toute *nation*, dit-on, doit avoir ses écoles *nationales*, où la jeunesse est *publiquement* élevée dans les principes que veut la *nation*. Mais la nation, c'est pratiquement et définitivement la *majorité* ; car, selon le système de la souveraineté du peuple, ce que veut la *majorité*, la nation le veut.

La conclusion est facile à tirer. Au Manitoba, la race anglaise est en *majorité* ; donc, au Manitoba, les écoles de la *nation* ou écoles *nationales* sont les écoles *anglaises*.

Evidemment celui qui est maître de l'école est maître de l'avenir. Que pendant cent ans la langue anglaise soit seule parlée à l'école, dans cent ans le français ne résonnera plus dans le pays.

La race anglaise trouve ainsi dans la théorie de l'école *publique* ou *nationale* un nœud coulant pour étrangler la race rivale. C'est pourquoi, en Amérique, tous les ennemis de la langue française ont un si grand enthousiasme pour le système des écoles *nationales*.

La théorie de l'école *neutre*, comme celle de l'école nationale, est une machine de guerre contre la race française. Bon gré mal gré, la nation française, née au baptistère de Rheims, a le sceau indélébile de fille aînée de l'Eglise. Dans tous les pays, particulièrement au Canada, il existe la plus étroite union entre la race française et la religion catholique. En beaucoup de pays même, *français et catholique* sont synonymes, parce que dire *religion des Français*, c'est dire *religion catholique*.

C'est pourquoi l'école *neutre*, étant une école *sans religion*, se trouve, là surtout où les Français sont en grand nombre, une école antifrançaise. Les ennemis du nom français le savent bien : pour éteindre la race française au Manitoba, ils ont décrété l'école *neutre*.

On dira peut-être : " L'école *neutre* n'est d'aucune religion : elle n'est ni protestante, ni catholique. Elle n'est donc pas plus opposée à la religion catholique qu'à la religion protestante, ou elle est autant contraire à la religion protestante qu'à la religion catholique. Par conséquent il faut reconnaître qu'elle n'est pas établie contre la religion des Français, ou bien avouer qu'elle est

aussi dirigée contre la religion des Anglais. L'école neutre ne saurait donc être une arme aux mains des anglo-manes contre les Français."

Celui qui tiendrait ce langage montrerait que non-seulement il n'entend rien à la lutte scolaire du Manitoba, mais qu'il ignore jusqu'à l'essence du protestantisme.

DOM BENOIT.

(*A suivre*)

---



---

## Le mouvement catholique

---

### AU CANADA

---

Voici quelques notes biographiques sur Mgr Brunault, le directeur du séminaire de Nicolet, récemment nommé coadjuteur de Sa Grandeur Mgr Gravel :

Mgr Joseph Simon Herman Brunault, qui vient d'être nommé coadjuteur de Mgr Gravel, est né le 10 janvier 1857, à Saint-David, diocèse de Nicolet. Il est le fils de M. Simon Martin Brunault et de Séraphine Dufresne; Sa Grandeur fut ordonnée prêtre le 29 juin 1882, à St Roch de Richelieu.

Mgr Brunault fut ensuite professeur au séminaire de Nicolet, puis, en 1886, directeur de cette même maison. En 1889, il fut nommé vicaire de la cathédrale, position qu'il occupa jusqu'en 1891, alors qu'il partit pour le collège Canadien de Rome, où il perfectionna ses études théologiques.

L'un de nos confrères publie cette intéressante liste :

Le choix de M. l'abbé Herman Brunault, comme coadjuteur de Mgr E. Gravel, sur le siège de Nicolet, porte à neuf le nombre des élèves de Nicolet qui ont eu les honneurs de l'épiscopat. Ce sont, par ordre d'entrée au collège, les suivants :

NN. SS. Thomas Cooke, évêque de Trois-Rivières, 1803; J. N. Provencher, évêque de Saint-Boniface, 1803; Rémi Gaulin, (théologie), évêque de Kingston, 1807; J. Chs. Prince, évêque de Saint-Hyacinthe, 1813; C. F. Baillargeon, archevêque de Québec, 1814; Ignace Bourget (théologie), évêque de Montréal, 1818; L.-F. Laffèche, évêque de Trois-Rivières, 1831; L. Z. Moreau, évêque de Saint-Hyacinthe, 1839; Herman Brunault, coadjuteur de Nicolet, 1873.

Mgr Brunault voudra bien accepter les respectueux hommages, les félicitations et les vœux du *Mouvement Catholique*.

Morte la question des écoles? Allons donc! Jamais depuis l'arrivée de l'Encyclique *Affari vos*, l'autorité religieuse n'a été aussi explicite qu'elle l'est sur le caractère aléatoire et précaire des soi-disant concessions faites à la minorité. Nous avons déjà reproduit l'extrait du mémoire épiscopal adressé au St. Siège et lu par Sa Grandeur Mgr Langevin à Fort Ellice, Man. Le *Manitoba* nous apporte, dans son dernier numéro, d'autres observations faites sur la même question par l'archevêque de Saint-Boniface, prêchant à Saint-Pierre-Jolys, le 18 octobre dernier :

Monseigneur, au cours des remarques que lui inspirait la circonstance, insista sur la nécessité de procurer aux enfants une éducation vraiment chrétienne et catholique. Et faisant allusion aux prétendues concessions que l'on proclame à son de trompette, Monseigneur insista sur le fait que ces tempéraments n'existent nullement par la force de la loi, et il ajouta qu'ils ne tenaient qu'à un fil, abandonnés comme nous le sommes à la merci de la bonne volonté seulement de nos gouvernants. Sans doute, a dit Sa Grandeur, nos écoles de campagnes—non celles des villes—perçoivent les octrois législatifs et municipaux, mais à des conditions, hélas! bien pénibles à constater. Toutefois nous avons accepté de tout cœur la direction du Souverain Pontife, et c'est en vertu de cette direction que nous voyons l'état actuel sous lequel fonctionnent nos écoles, mais il ne faut pas oublier non plus que notre devoir est de réclamer jusqu'à ce que justice pleine et entière nous soit rendue.

On se rappelle que la *Northwest Review*, qui d'ordinaire reflète fidèlement la pensée de l'archevêché, a dit de son côté : "Tout cela n'est qu'une duperie, dont la minorité catholique de cette province a plutôt lieu de se trouver humiliée qu'encouragée...."

L'*Echo de Manitoba*, la détestable feuille libérale de l'ouest, voulant évidemment affaiblir la portée des déclarations faites par Mgr Langevin à Fort Ellice, fait remarquer que le document cité par Sa Grandeur est du 25 septembre 1898. A cela le *Manitoba* répond à bon droit : "Le document est du 25 septembre 1898, il est vrai, mais c'est le 8 octobre dernier (1899) que Mgr Langevin en a fait usage au Fort Ellice. Et Sa Grandeur en a fait usage le 8 octobre pour peindre la situation existante à cette dernière date."

Cela prouve, ajouterons-nous, que malgré la patiente attente et la longanimité de l'autorité religieuse, rien, depuis un an et plus, ne s'est produit dans un sens meilleur qui soit de nature à

lui faire modifier l'expression de sa pensée au sujet de l'humiliante position faite aux catholiques manitobains. Et c'est bien ce que nous reprochons aux gouvernants du jour : d'avoir été inertes pour le bien et d'avoir forfait à leurs engagements solennels en ne donnant que le quart d'un pain distribué dans l'ombre et sujet à toutes sortes de confiscations éventuelles, quand ils avaient promis un pain tout entier, donné au grand jour et garanti contre toute tentative ultérieure de suppression.

Quoi qu'il en soit, ceux-là qui ont bruyamment enterré la question dans ces derniers temps seront bien forcés de reconnaître avant longtemps qu'elle est plus vivante que jamais.

---

Nous avons fait reproche à Sir Charles Tupper d'avoir abandonné la question scolaire. Il n'en est rien, s'il faut en croire des déclarations qu'il vient de faire à Winnipeg, au foyer même de la persécution contre les nôtres. En toute justice, nous devons faire part à nos lecteurs de ces déclarations, que nous trouvons résumées comme suit dans le *Manitoba* de mercredi dernier :

Hier soir, Sir Charles Tupper parlait à Winnipeg devant un auditoire considérable. Répondant à ceux qui l'avaient interpellé au sujet de la question scolaire, il a fait remarquer que M. Laurier déclarait réglée cette question, mais qu'il était à peu près le seul à le dire. Quant à lui, Sir Charles Tupper, il n'avait rien à retirer de ce qu'il avait dit à Winnipeg trois ans auparavant sur cette question. Il restait le champion des droits de tous, de la minorité comme de la majorité. Il n'était pas homme à venir leur prêcher aujourd'hui une politique différente de celle qu'il leur avait annoncée il y a trois ans. Il acceptait la pleine responsabilité qu'il avait encourue par son attitude sur le projet de loi réparatrice soumise aux chambres en 1896.

En résumé, sa politique sur cette question est la même aujourd'hui qu'il y a trois ans. Seulement c'est à M. Laurier qu'il incombe aujourd'hui de la régler.

Or, est-il plausible de croire qu'à Sir Charles Tupper, parlant avec ce courage et cette détermination au foyer même de l'agitation, aurait eu la défaillance de tenir ailleurs un autre langage ?

Nous ne le croyons pas, et jusqu'à plus amples informations, nous pensons plus juste de croire que le chef et ses lieutenants ont été tout simplement les victimes de quelque mauvaise interprétation ou de quelques oreilles inattentives. Ces hommes nous ont accoutumés à leur vaillance et à leurs sympathies ; nous ne sommes pas disposés à porter contre eux un jugement hâtif.

Nous sommes heureux de constater cette fidélité constante du chef conservateur au principe d'une réparation en faveur des catholiques, et nous nous empressons de lui donner le bénéfice et l'honneur de sa courageuse attitude. Il va sans dire que devant

ce fier langage, les commentaires que nous avait inspirés une fausse interprétation de ses paroles dans une occasion précédente tombent d'eux-mêmes.

---

A la demande de M. l'abbé H. Gaudreault, missionnaire de Magpie, Labrador, deux révérendes Sœurs du Monastère du Bon Conseil sont parties la semaine dernière, de Chicoutimi, pour se livrer à l'enseignement dans cette mission. Ce sont les révérendes Sœurs St Jean-Baptiste et Marie du Carmel.

---

On a dévoilé hier, à la cathédrale, à Montréal, immédiatement après la grand'messe, le tableau offert par M. Hanotaux, l'ancien ministre des affaires étrangères, au nom du gouvernement de la république française. On sait que cette peinture représente une scène historique, à la fois religieuse et nationale, la première messe célébrée à Montréal. Elle a été exécutée par M. Ernest Laurent, prix de Rome et peintre de bonne école. On avait organisé pour l'occasion toute une fête religieuse à Montréal.

Ce don constitue un lien de plus entre la France et le Canada français, mais d'un meilleur ordre d'idées que ceux que cherchent à établir les commis-voyageurs de la libre pensée et de la franc-maçonnerie.

---

Les contribuables catholiques des arrondissements scolaires 3 et 4 du canton de Dover, comté de Kent, Ont., qui se composent presque exclusivement de Canadiens-français, se préparent à organiser leurs écoles en écoles séparées, conformément au désir exprimé par leur digne évêque, Mgr McEvay. Ils ont tenu, dans ce but, une réunion préliminaire le 31 octobre dernier. La réunion a été ajournée pour permettre d'étudier plus amplement les moyens d'arriver au résultat recherché.

---

## AUX ÉTATS-UNIS

---

On annonce la mort de Mgr Joseph Jessing, recteur du Papal College Josephinum, à Columbus, Ohio. Surs on lit de mort, Mgr Jessing a nommé l'abbé J. Soentgerath, de la faculté du Josephi-

num, recteur intérimaire et la nomination a été ratifiée par le délégué apostolique, Mgr Martinelli.

---

Il est aujourd'hui prouvé que la lettre pastorale qu'on avait attribuée à l'archevêque de Manille et qui a été dénoncée, dans le temps, avec tant de véhémence par la presse protestante des Etats-Unis, était tout simplement le fait de la junte philippine à Hong Kong.

---

On a fait à Mgr de Goesbriand des obsèques dignes de son haut rang et de la grande place qu'il occupait dans les rangs de la hiérarchie américaine. 14 archevêques et évêques assistaient à ses funérailles, ainsi qu'un nombreux clergé. L'oraison funèbre a été prononcée par Mgr Bradley, de Manchester. Le souvenir de Mgr de Goesbriand vivra longtemps, surtout parmi ceux des nôtres établis dans la république voisine, auxquels il était sympathique et qu'il a aidés de sa grande influence, notamment dans la fondation des sociétés nationales qui leur servent aujourd'hui à se grouper dans toute la région de l'est, où ils sont si nombreux.

---

Le socialisme commence à poindre comme facteur politique aux Etats-Unis. Aux élections du 7 novembre, il a fait des gains dans certains Etats, notamment dans le Massachusetts. Il serait étonnant qu'il ne fit pas des progrès rapides dans un pays où l'indifférentisme religieux constitue l'air ambiant.

---

L'archevêque de New-York, dans une circulaire à son clergé, déplore grandement qu'un trop grand nombre de catholiques riches sacrifient à la manie d'envoyer leurs enfants aux écoles et collèges neutres. A en juger par les résultats, ajoute-t-il, la fréquentation des écoles neutres à la mode ne contribue guère à donner aux enfants catholiques plus de respect pour leurs parents, non plus qu'à conserver chez eux les dévotions et les pieuses coutumes. Elle ne les pousse pas davantage à contracter des alliances catholiques. Les parents ont souvent lieu de regretter amèrement leur désir de s'élever dans l'échelle sociale ou de voir leurs enfants graviter vers la renommée.

Le courageux prélat a mis là le doigt sur l'une des pires plaies qui affligent l'Eglise catholique aux Etats-Unis, de même

que sur l'une des causes les plus actives de la décadence morale qu'on constate dans ce malheureux pays.

---

Les étudiants de l'Université de Cornell ont tué l'un de leurs nouveaux camarades, un garçon de 19 ans, en l'initiant à une société secrète du nom de Kappa Alpha. Les dénouements tragiques de ce genre deviennent par trop fréquents. Cette fois, l'autorité publique aura à intervenir, car des poursuites ont été intentées contre les coupables. Ces pratiques-là n'existent pas dans les universités catholiques, dédaignées pourtant par un trop grand nombre de parents catholiques. Peut-être seront-ils plus sensibles aux dangers physiques qu'aux dangers moraux qui attendent leurs enfants dans les institutions protestantes.

---

## AUTRES PAYS

---

ITALIE.—Le *Patriote* de Bruxelles dit :

Le Vatican a reçu cette semaine de meilleures nouvelles sur les choses de France.

Le gouvernement est décidé à soutenir avec ensemble et énergie l'ambassade du Vatican, le Concordat et les crédits des missionnaires. Rien d'essentiel ne sera touché. Cette préoccupation est d'autant plus sérieuse que M. Waldeck Rousseau cherche à gagner à son règne les progressistes de M. Méline qu'il fait travailler de tous côtés et sous toutes les formes.

Mais le gouvernement ne veut prendre aucun engagement sur le reste.

Le mot d'ordre est : " Les réguliers doivent payer la rançon des séculiers." Jusqu'où s'étendra cette rançon ? Restreindra-t-on la liberté d'enseignement ? Se bornera-t-on au contraire à frapper telle Congrégation militante, sous prétexte qu'elle fait partie du complot ?

Le mystère règne sur ce point. On s'enveloppe de discrétion ; on dirait qu'on veut se laisser forcer la main.

Il paraît que M. Millerand, lui, tient à une mesure : forcer les fonctionnaires et les fils de fonctionnaires à passer par les écoles de l'Etat, en ressuscitant les décrets de Napoléon Ier et de Louis-Philippe.

Le Saint-Père se fait rendre compte des nuances de toute la situation. Il paraît qu'il a l'intention d'intervenir sous une forme

solennelle, si le gouvernement français frappait l'Eglise. Des surprises sont probables.

FRANCE.—Les cardinaux français viennent d'adresser à Léon XIII, au nom de tout le clergé français et pour le remercier de son encyclique du 8 septembre, l'adresse suivante :

TRÈS SAINT-PÈRE,

L'Encyclique du 8 septembre, adressée à l'épiscopat et au clergé de France, est un nouvel et éclatant témoignage de la constante et très affectueuse sollicitude de Votre Sainteté pour notre pays.

Nous avons le devoir de Lui en exprimer notre profonde gratitude et nous venons déposer à ses pieds l'hommage des sentiments provoqués par cet acte dans les cœurs de tous les évêques et de tous les prêtres de cette Eglise de France, si honorés de recevoir du Vicaire de Jésus-Christ, avec de tels encouragements, les conseils les plus adaptés aux nécessités de leur ministère dans les circonstances actuelles.

Les cardinaux français se tiennent pour assurés d'être les fidèles interprètes de leurs collègues de l'épiscopat et de tous les prêtres qui travaillent sous leur direction à faire l'œuvre de Dieu dans leur patrie, s'ils donnent à Votre Auguste Paternité l'assurance que, après avoir reçu avec le plus filial respect les enseignements contenus dans l'Encyclique du 8 septembre, ils les méditeront avec l'attention la plus sérieuse et s'efforceront de les mettre en pratique avec un zèle infatigable.

La Lettre Pontificale leur apporte le résumé lumineux et substantiel de la doctrine des Saints, des Pères et des Docteurs de l'Eglise, des Papes et des Conciles, sur l'éminente dignité du sacerdoce, et sur la perfection à laquelle les ministres du sacré docteur doivent tendre par un continuel effort.

Ils y trouvent également les règles de conduite les mieux appropriées aux difficultés de l'heure présente.

Elle leur indique le secret de concilier avec les initiatives opportunes et courageuses la prudence, la mesure, la discrétion, sans lesquelles les intentions les meilleures sont stériles pour le bien, ou même funestes aux causes qu'elles prétendent servir.

Enfin, elle leur rappelle que ni les vicissitudes de l'histoire, ni les transformations sociales, ni les besoins particuliers de tel ou tel siècle, ne sauraient jamais prévaloir contre l'obligation qui nous est imposée, si nous voulons coopérer efficacement au règne de Jésus-Christ, sauver les âmes qui nous sont confiées, être utiles en même temps à l'Eglise et à notre pays, de parler, d'agir, de nous comporter toujours et partout comme des hommes de Dieu.

Avec l'expression de notre religieuse reconnaissance pour le nouveau et signalé bienfait dont l'Eglise de France est redevable à Votre Sainteté, et la priant humblement d'envoyer encore à notre patrie, à nos diocèses, à nous-mêmes sa paternelle Bénédiction, nous nous disons

Ses très obéissants, dévoués et affectionnés fils en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

—Nous extrayons d'une communication faite à nos confrères catholiques français le passage suivant :

Le Comité des Missions catholiques, dont nous avons parlé il y a quelques mois, prépare activement la participation de toutes les Missions françaises à l'Exposition de 1900. Cette manifestation, qui a sa place officiellement désignée dans la classe des procédés de colonisation, s'annonce comme devant être très brillante. C'est donc dans un pavillon des plus coquets, élevé dans l'enceinte de la section coloniale, sur les jardins du Trocadéro, que le public pourra saisir sur le vif la grande œuvre du missionnaire allant à travers le monde faire rayonner le nom de Dieu et celui de la France.

—Mgr Joachim Biléon, le nouveau vicaire apostolique de la Sénégambie, a été sacré à Sainte Anne d'Auray le 28 octobre dernier. Mgr Biléon est un Breton et il n'est âgé que de 37 ans. En même temps qu'un missionnaire très actif et très dévoué, c'est un savant dont le mérite est reconnu de tous.

—Mardi, 24 octobre, les Filles de la Croix, dites Sœurs de Saint-André, réunies en chapitre à la Puye (Vienne), où se trouve leur maison-mère, pour nommer une Supérieure générale, ont fixé leur choix sur Sœur Marie-Gabrielle, assistante de la précédente Supérieure générale, Sœur Marie Philomène, décédée le 19 juin dernier.

—Nous lisons dans la *Croix* :

A la demande de M. Loubet, la fête de la Toussaint a été solennellement et religieusement célébrée à l'Elysée.

M. l'abbé Hertzog, curé de la Madeleine, a célébré la messe à 8 h.  $\frac{1}{2}$  dans la chapelle du Palais.

Le président y assistait, entouré des officiers de sa maison militaire.

Après la messe, M. l'abbé Hertzog, se tournant vers M. Loubet, lui a proposé, après avoir rappelé la fête du jour, de s'unir à lui dans la récitation d'un *De Profundis* pour le repos de l'âme de M. Félix Faure.

—On annonce la mort de M. Charles de Ricault d'Héricault, l'historien catholique bien connu. Il était âgé de 76 ans.

---

BELGIQUE.—Le *Patriote* de Bruxelles annonce que l'Angleterre essaie de fonder en Belgique, de concert avec les anticléricals du continent, un parti protestant.

---

ALLEMAGNE.—Mgr Simar, évêque de Paderborn, a été élu le 24 octobre dernier archevêque de Cologne.

Mgr Simar, né à Beaux, en Wallonie, le 14 décembre 1835, est d'origine française; son père était un commerçant, Michel-Joseph Simar, qui avait épousé une demoiselle Catherine Hanquet, également d'origine française.

Mgr Simar occupe le siège de Paderborn depuis près de huit ans. Il a fait ses études dans son diocèse natal et a été ordonné prêtre le 1er mai 1859 par feu Mgr Beaudry, auxiliaire de Cologne.

—Le Père Tilman Pesch, de la Société de Jésus, l'un des plus éminents philosophes de ce siècle, est décédé le 18 octobre dernier à Valckenburg, Hollande. Il était né à Cologne, en Allemagne. Ce fut en même temps qu'un grand savant, un saint prêtre. Ses œuvres les plus fameuses ont été écrites en latin et forment partie de la célèbre collection intitulée: *Philosophia Lacensis* dont il fut l'initiateur. Elles sont intitulées *Institutiones Philosophicæ Naturalis* (2 volumes), *Institutiones Logicales* (3 volumes) et *Institutiones Psychologicæ* (3 volumes).

—Mgr Fleck, évêque de Metz, ancien coadjuteur de Mgr Dupont des Loges, vient de mourir. Il était âgé de 75 ans.

CHINE.—Dans une lettre adressée aux *Missions catholiques*, Mgr Chatagnon, vicaire apostolique du Su-Tchuen méridional, confirme les tristes nouvelles que nous avons données dans notre dernière livraison, au sujet de la reprise de la persécution dans le Su-Tchuen oriental, et révèle que le mal s'est propagé jusque dans son vicariat. Voici un extrait de sa lettre :

La levée de boucliers préparée pour le mois de juillet ayant avorté, les bandits convoqués n'ont pas voulu se séparer sans faire parler d'eux. Ils ont ravagé quelques chrétientés dans le Su-tchuen oriental, et chez nous dans les préfectures de Loutcheou, Longtchang, Loukiang. Le P. Gourdin m'écrivit de Loutcheou qu'un oratoire, resté debout l'hiver dernier, a été brûlé avec plusieurs maisons de chrétiens. Il a bientôt vu arriver une centaine de fuyards qui venaient se réfugier en ville auprès de lui. A Longtchang, trois chrétientés de la campagne ont de nouveau été dévastées, et quelques néophytes blessés grièvement.

Le P. Scherrier m'écrivit de Loui-kiang, le 1er août, qu'une de ses chrétientés éloignées de la ville vient d'être de nouveau pillée et brûlée. Elle est située dans une vallée dite T-sien-tankeou et compte une centaine d'âmes. Il y a eu seulement une victime,

voici dans quelles circonstances : Lorsque les brigands arrivèrent, les habitants prirent la fuite dans toutes les directions sans songer à rien emporter. Un néophyte, gêné par une plaie aux jambes, fut bientôt atteint par les persécuteurs :

— Tu est chrétien ? lui crient-ils ; arrête-toi.

— Oui, je suis chrétien, répondit-il.

— Eh bien ! renonce à ta religion ou tu es mort.

— Je puis mourir ; mais je ne cesserai pas d'être chrétien.

Le lendemain, nos pauvres fugitifs, revenus dans leur village, trouvèrent le martyr couché à l'endroit même où il avait été frappé, la tête à peu près séparée du corps. Des païens du voisinage, témoins de son martyre, en racontèrent les détails.

Il nous faut de nouveau bâtir des paillotes à ces pauvres néophytes et pourvoir à leurs besoins les plus urgents.

Le reste de la lettre est consacré à un examen détaillé de la situation religieuse dans le vicariat du vénérable missionnaire. L'espace nous manque pour le publier aujourd'hui, mais ce n'est que partie remise.

C'est une page intéressante.

---

TRANSVAAL.—Dans le dernier numéro de la *Vérité*, M. Tardivel publie sous sa signature toute une étude sur le Transvaal. Nous en extrayons ce qui concerne la question religieuse :

Enfin, les Boërs persécutent ils l'Eglise ?

On l'a prétendu, dans le dessein évident de soulever le sentiment des catholiques contre le Transvaal.

Cette accusation paraît être entièrement fausse.

Sans doute, les Boërs sont protestants et ne reconnaissent de droits politiques qu'aux protestants appartenant à la religion établie.

Le même ostracisme a existé longtemps en Angleterre. Et encore à l'heure qu'il est les catholiques ne sont pas sur un pied de parfaite égalité, dans le Royaume-Uni, avec les protestants. Le souverain anglais, par exemple, ne peut pas monter sur le trône sans prêter un serment blasphématoire contre la foi catholique.

Nous ne croyons pas que rien de tel existe au Transvaal. Nous ne pensons pas que le président de cette république jette l'injure à la face des catholiques en entrant en office.

Ce qui est certain, c'est que, toute question de droits politiques mise de côté, l'Eglise paraît être maintenant aussi libre au Transvaal qu'en Angleterre.

Le Transvaal forme une préfecture apostolique séparée.

En 1868, le premier missionnaire catholique qui eût pénétré dans ce pays, le Père Houdewanger, de la Congrégation des

Oblats, fut expulsé. Mais l'année suivante, la loi fut modifiée ; et depuis lors l'Eglise a fait des progrès considérables au Transvaal.

Il y a des églises catholiques, avec prêtres résidents, à Pretoria, à Johannesburg, à Pochefstroom, à Klerksdorp, à Barberton, à Vleischfontein et à Lydenburg. Les Frères Maristes ont un collège avec cinq ou six cents élèves à Johannesburg, et dans la même ville il y a trois couvents sous la direction des Sœurs de la Sainte Famille. Les Pères Oblats dirigent un collège à Pretoria, et là, comme dans les autres missions, il y a des couvents. A Vleischfontein il y a une école industrielle catholique. Les sœurs ont charge des hôpitaux à Johannesburg et à Klerksdorp et comptent de nombreux amis parmi les Boers aussi bien que parmi les uitlanders,

Le gouvernement transvaalien ne donne aucune aide aux écoles catholiques, mais le *Catholic Times*, de Londres, déclare qu'il n'existe pas au Transvaal cette hostilité active contre l'Eglise que l'on trouvait naguère en Angleterre.

13 novembre 1899.